

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3158

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 22 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« interurbaines »

les mots :

« hors agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.